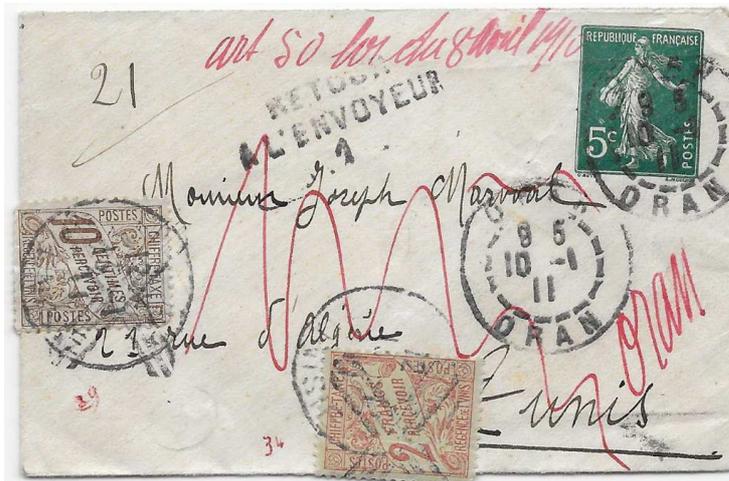


# Taxe amende à 2 francs en Afrique du Nord

Jérôme BOURGUIGNAT

" PIÈCE DU MOIS " DU 10 NOVEMBRE 2018



Loi du 8 avril 1910 :

« Les envois faits par la poste dans les conditions du tarif réduit, dans lesquels sont insérés des lettres ou des notes ayant le caractère de correspondances ou pouvant en tenir lieu, ou qui portent sur eux-mêmes ou sur les objets qu'ils contiennent des mentions non-autorisées, sont considérés comme lettres, et passibles en outre d'une surtaxe fixe de deux francs. »

La mention de la Loi devait être portée au recto, à l'encre rouge

Très impopulaire, l'article 50 a été abrogé par la Loi du 24 décembre 1912.

Cet exemplaire est remarquable, car il s'agit d'un entier postal pour carte de visite utilisé en Algérie et taxé en Tunisie.

La taxe est de 10 centimes (double de l'insuffisance dans le tarif de la lettre), l'amende de 2 francs. C'est sans doute à Tunis qu'on n'a pas trouvé le destinataire.